**ARTICLE 2**

LE COMITÉ

Le club est géré par le comité qui prend souverainement toutes les décisions qu'il jugera utiles à son bon fonctionnement.

Le comité est composé de minimum 3 membres **:** 1Président, 1 Vice Président, 1 Trésorier.
Tous élus selon les modalités décrites à l'article 3.
Ces membres, le comité s'entend, sont élus pour un mandat de 2 ans.

**ARTICLE 3**

ÉLECTIONS

**Droit de vote**

Tous les membres présents en ordre de cotisation, ont droit au vote, y compris les membres du comité.

**Candidatures**

Tous les membres de plus de 18 ans, en ordre de cotisation, peuvent faire acte de candidature à condition d'être assidus aux activités du club exception faite d'un empêchement temporaire pour raisons médicales, et quelle que soit la durée.
Tout candidat devra avoir au moins un an d'ancienneté au moment de l'entrée en fonction dans le nouveau comité pour que sa candidature puisse être retenue.

**Constitution du comité**

Le Président sortant, au titre de coordinateur, réunit tous les candidats avant l'assemblée générale et tente de former le prochain comité en attribuant les différentes fonctions par vote à main levée. Si le quorum d'au moins 3 candidats n'est pas atteint ou s'il n'a pas été possible de former un comité cohérent, un nouvel appel aux candidats est lancé et la procédure réinitialisée.

**Accréditation du comité**

Le nouveau comité ainsi recomposé est présenté lors de l'assemblée générale aux membres qui peuvent l'accepter ou le refuser lors d'un vote à main levée et à la majorité simple. En cas de refus, la procédure décrite ci-dessus est reprise dans son entièreté à partir de l'appel aux candidats.

Si aucunes solutions ne sont trouvées, l'Article 11 sera d'application.

**ARTICLE 5**

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le comité se réunit en principe chaque mois, dates et heures étant précisées par convocation du président.

FONCTIONS

**Le Président**

Il est le gardien et le dépositaire du règlement.
Garant de la cohérence au sein du club, son rôle est de présider les réunions du comité, de coordonner les activités des différents responsables du club, de dresser les ordres du jour des réunions du comité et de l'assemblée générale ainsi que son rapport.

Il a aussi en charge la communication "out" envers les membres.
En dehors des dispositions ci-dessus, l'autorité du président se limite strictement à prendre des mesures d'urgence nécessaires à la bonne marche du club, lorsqu'il est impossible au comité de statuer sur-le-champ quant à un problème particulier.
Le président est responsable, devant le comité, de toutes les décisions qu'il aurait pu prendre en de telles circonstances.

Il détient la signature permettant l'accès aux comptes bancaires du club.

**Le Vice-président**

Il s'occupe des relations avec la commune, avec les sponsors et avec la presse.

Il est en charge de la coordination avec les capitaines de groupe et de la communication "in" des membres.

Il est l’adjoint du président, et se doit de le remplacer en cas d'indisponibilité momentanée de sa part.

**Le Trésorier**

Il assure la gestion financière du club, tant des recettes que des dépenses.

Il s'occupe des relations avec la fédération et de la distribution des cartes de membres en collaboration avec les capitaines de groupe.
Il détient la signature permettant l'accès aux comptes bancaires du club.

**Les Délégués**

Les délégués assistent le président et agissent pour le compte du comité dans le cadre de missions et/ou d'activités qui leurs sont désignées au cas par cas sur base d'un concept de chef de projet. Ainsi lors de réunions du Comité et pour autant que de besoin, le président désigne des chefs de projets pour l'exécution de différentes missions. Il en décrit la nature, les mandats, les résultats à obtenir et le planning. Les chefs de projets, qui acceptent, assument les missions qui leurs sont attribuées et font part des résultats au comité. A noter que tout membre du Comité quel qu'il soit peut être sollicité pour remplir une telle mission sur cette base.

**Le Secrétaire**

Nouveau poste à créer.

Il assure la gestion administrative du club (compte-rendu des réunions du comité, contacts du club avec l'extérieur, communication avec les membres, …).

**ARTICLE 11**

DISSOLUTION

La dissolution du club ne peut être décidée que par l'assemblée générale des membres.
Le solde créditeur des avoirs du club serait distribué à une organisation humanitaire ou caritative sur décision de l’assemblée générale.